



RECU EN PREFECTURE

Le 22 octobre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20201009-D00619710-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 octobre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 02 octobre 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

**Secrétaire :** Mme Julie CHETTOUH

**Absents :** Mme Anne BENEDETTO, M. Laurent CROIZIER, M. Jean-Marc FAIVRE, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Aurélien LAROPPE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

**Procurations de vote :** Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Hasni ALEM, M. Laurent CROIZIER donne pouvoir à Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Marc FAIVRE donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO donne pouvoir à M. Anthony POULIN, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à M. François BOUSSO, M. Christophe LIME donne pouvoir à M. André TERZO (à compter de la question n° 14), Mme Laurence MULOT donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 5), Mme Sylvie WANLIN donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, Mme Marie ZEHAF donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR

**OBJET :** Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) - Versement des soldes de subventions 2019

Délibération n° 2020/006197

**Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) -  
Versement des soldes de subventions 2019**

**Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n°3	25/09/20	Favorable unanime

**Résumé :**

La Ville de Besançon gère des équipements Petite Enfance, Enfance et Jeunesse et soutient également des associations, gestionnaires entre autres d'accueils de loisirs et espaces jeunes. A ce titre, la Ville a signé avec la CAF du Doubs le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) 2019-2022.

En 2019, la Ville a versé aux partenaires concernés un acompte correspondant à 80% de la base CEJ sur présentation des actions et des budgets prévisionnels.

La présente délibération a pour objet d'opérer, après analyse des bilans 2019 fournis par les partenaires, les régularisations financières correspondantes, à savoir le versement des soldes de la subvention CEJ due au titre de l'année 2019.

## I. Contexte

Au titre de sa politique Enfance / Jeunesse, la Ville de Besançon gère des équipements Petite Enfance, Enfance et Jeunesse et soutient également des associations qui interviennent dans ces mêmes domaines. Ainsi, la Ville organise et finance des accueils de loisirs et espaces jeunes de proximité à destination des enfants et des jeunes les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022 a été conclu entre la Ville de Besançon et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Doubs (délibération du Conseil Municipal du 12/12/2019).

Le CEJ définit et encadre les modalités d'intervention, de calcul et de versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ). Celle-ci est versée par la CAF à la Ville de Besançon qui la reverse ensuite aux différents partenaires gestionnaires d'ALSH. La Ville s'associe à la CAF en engageant elle aussi sa participation. Le cofinancement, dans le cadre du CEJ, est fixé par principe à 55 % pour la CAF et 45 % pour la Ville.

Dans le souci de ne pas pénaliser le fonctionnement des structures associatives, la Ville a versé en 2019, sur présentation des actions et des budgets prévisionnels des gestionnaires, un acompte correspondant à 80 % de la base CEJ (délibération du Conseil Municipal du 04/04/19).

La présente délibération a pour objet d'opérer, après analyse des bilans 2019 fournis par les partenaires, les régularisations financières correspondantes, à savoir le versement des soldes de la subvention CEJ due au titre de l'année 2019.

Pour les Francas du Doubs, le versement de l'acompte est prévu dans le cadre de la Délégation de Service Public 2015-2020. Pour les autres associations, des conventions seront signées avec chacune des structures concernées.

## II. Versement des soldes CEJ 2019

### A/ Volet Enfance

#### 1. Structures associatives

Pour la majeure partie, le Volet Enfance est suivi par la Direction Petite Enfance. Il est composé de structures municipales ou associatives : multi-accueils, crèches, haltes garderies, relais d'assistantes maternelles, etc. Ce Volet fait annuellement l'objet de délibérations spécifiques.

Dans le cadre de ce Volet Enfance, l'Association « Antenne Petite Enfance » perçoit une subvention pour la gestion de Lieux d'accueil enfants / parents (LAEP). Elle reçoit à ce titre, une subvention CEJ pour les actions menées dans 3 Maisons de quartier (Planoise, Montrapon/Fontaine-Ecu et MJC Clairs-Soleils) et sur le quartier Palente au sein de la Ludothèque de Palente.

N°	Association	Action	CEJ 2019	Part CAF	Part Ville	Acompte versé	Reste à verser
14.2	Antenne Petite Enfance	LAEP	28 489,31 €	15 669,12 €	12 820,19 €	15 316,87 €	13 172,44 €*

\* Au moment du versement de l'acompte 2019, la subvention CEJ n'avait pas encore été revalorisée. L'acompte de 80 % a donc été calculé sur la base de la subvention 2018 (19 146,09 €). Le solde 2019 proposé tient compte de cette revalorisation.

En cas d'accord sur cette proposition, la somme de 13 172,44 € sera prélevée au chapitre 65.422.6574.007008.47041.

## 2. Structures municipales

Les Maisons de quartier municipales de Planoise, Grette / Butte et Montrapon / Fontaine-Ecu gèrent des « Pôles Enfance » pour parents et enfants. Ils reçoivent à ce titre une subvention CEJ (PSEJ uniquement).

N°	Structure	Action	CEJ 2019 Part CAF	Reste à verser CAF
16.5	Maison de Quartier Grette-Butte	Ludothèque	10 205,25 €	3 061,58 €
17.3	Maison de Quartier Montrapon-Fontaine/Ecu	Espace Parents Enfants	3 047,00 €	914,10 €
18.5	Maison de Quartier Planoise	Loulouthèque	8 843,45 €	2 653,04 €
<b>TOTAL</b>			<b>22 095,70 €</b>	<b>6 628,72 €</b>

En cas d'accord sur ces propositions, les sommes correspondantes seront sollicitées et encaissées sur les lignes de crédit :

- 74.422.7478.47032 (Montrapon/Fontaine-Ecu)
- 74.422.7478.47034 (Planoise)
- 74.422.7478.47033 (Grette/Butte)

## B/ Volet Jeunesse

### 1. Francas du Doubs

Les Francas du Doubs sont Délégué de la Ville de Besançon dans le cadre de la délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'organisation d'ALSH et de projets d'animation enfance / Jeunesse pour la période 2015-2020.

N°	Association	Action	CEJ 2019 DSP*	Part CAF	Part Ville	Acompte versé	Reste à verser
5.1	Francas du Doubs*	Ludothèque de Palente	661 760,00 €	254 950,00 €	406 810,00 €	203 960,00 €	50 990,00 €
5.2		ALSH - Helvétie					
5.3		ALSH - Les Sapins					
5.4		ALSH -Le Petit Prince					
5.5		ALSH - Ritournelle					
6.1		ALSH - Champagne					
6.2		ALSH - Bel Air					
6.3		ALSH - Rivotte					
6.5		ALSH - Rosa Parks					
7		Espace Jeunes					
<b>TOTAL</b>			<b>661 760,00 €</b>	<b>254 950,00 €</b>	<b>406 810,00 €</b>	<b>203 960,00 €</b>	<b>50 990,00 €</b>

\* Le calcul de la subvention CEJ versée aux Francas du Doubs diffère des autres structures : son montant et ses modalités de versement sont définis dans le contrat de DSP 2015-2020 (délibération du Conseil Municipal du 11/12/14 et du 28/06/18).

2. Autres structures associatives

N°	Association	Action	CEJ 2019	Part CAF	Part Ville	Acompte versé	Reste à verser
1.1	ASEP Cras / Chaprais	ALSH - 6 ans	27 410,00 €	Non-éligible	12 436,69 €	21 928,00 €	5 482,00 €
1.2		ALSH - 7-13 ans		6 664,00 €			
1.3		Séjours					
1.4		Mercredis					
1.5		Accueil Jeunes					
<b>TOTAL</b>			<b>27 410,00 €</b>	<b>14 973,31 €</b>	<b>12 436,69 €</b>	<b>21 928,00 €</b>	<b>5 482,00 €</b>
2.1	Comité de Quartier Rosemont/St-Ferjeux	ALSH - -4-6 ans	23 637,35 €	13 000,54 €	10 636,81 €	18 909,88 €	4 727,47 €
2.2		ALSH - 6-10 ans					
2.3		ALSH - 11-15 ans					
<b>TOTAL</b>			<b>23 637,35 €</b>	<b>13 000,54 €</b>	<b>10 636,81 €</b>	<b>18 909,88 €</b>	<b>4 727,47 €</b>

N°	Association	Action	CEJ 2019	Part CAF	Part Ville	Acompte versé	Reste à verser
3.1	Vesontio Sport Vacances	ALSH - 6-11 ans	7 411,43 €	4 076,36 €	3 335,07 €	5 929,14 €	1 482,29 €
3.2		ALSH - 12-17 ans					
3.3		Séjours					
<b>TOTAL</b>			<b>7 411,43 €</b>	<b>4 076,36 €</b>	<b>3 335,07 €</b>	<b>5 929,14 €</b>	<b>1 482,29 €</b>
4	Etoile Sportive St-Ferjeux	Séjours Vacances	2 047,35 €	1 126,04 €	921,31 €	1 637,88 €	409,47 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 047,35 €</b>	<b>1 126,04 €</b>	<b>921,31 €</b>	<b>1 637,88 €</b>	<b>409,47 €</b>
8.1	MJC Besançon Clairs-Soleils	ALSH - 6 ans	27 248,81 €	13 728,30 €	12 261,97 €	21 799,06 €	5 449,75 €
8.2		ALSH - 7-12 ans					
8.3		ALSH - 13-17 ans					
8.4		Séjours		1 258,54 €			
<b>TOTAL</b>			<b>27 248,81 €</b>	<b>14 986,84 €</b>	<b>12 261,97 €</b>	<b>21 799,06 €</b>	<b>5 449,75 €</b>
9.1	MJC Palente	ALSH - 6 ans	60 459,44 €	33 252,69 €	27 206,75 €	48 367,55 €	12 091,89 €
9.2		ALSH - 6-11 ans					
9.3		ALSH - 12-17 ans					
<b>TOTAL</b>			<b>60 459,44 €</b>	<b>33 252,69 €</b>	<b>27 206,75 €</b>	<b>48 367,55 €</b>	<b>12 091,89 €</b>
10.1	Centre de Loisirs du Barbox	ALSH - 6 ans	1 680,34 €	924,19 €	756,15 €	1 344,28 €	336,06 €
10.2		ALSH - 7-13 ans					
<b>TOTAL</b>			<b>1 680,34 €</b>	<b>924,19 €</b>	<b>756,15 €</b>	<b>1 344,28 €</b>	<b>336,06 €</b>
13.1	Profession Sport	ALSH - 7-12 ans	7 500,00 €	6 584,17 €	915,83 €	3 750,00 €	3 750,00 €
13.2		ALSH - 13-17 ans					
<b>TOTAL</b>			<b>7 500,00 €</b>	<b>6 584,17 €</b>	<b>915,83 €</b>	<b>3 750,00 €* </b>	<b>3 750,00 €* </b>

\*Le montant de l'acompte 2019 de Profession était de 50 % compte tenu des bilans 2018.

<b>Total Structures Associatives</b>	<b>819 154,72 €</b>	<b>343 874,14 €</b>	<b>475 280,58 €</b>	<b>327 625,79 €</b>	<b>84 718,93 €</b>
--------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------------

En cas d'accord sur ces propositions, la somme totale de 84 718,93 € sera prélevée au chapitre 65.422.6574.007008.47041.

### 3. Structures municipales

N°	Structure	Action	CEJ 2019 Part CAF	Reste à verser CAF
16.1	Maison de quartier Grette-Butte	ALSH 7-12 ans*	14 134,55 €	4 240,37 €
16.3 NE		ALSH 14-17 ans		
16.4 NE		Camps été 14-17 ans		
<b>TOTAL</b>			<b>14 134,55 €</b>	<b>4 240,37 €</b>
17.1	Maison de quartier Montrapon/ Fontaine- Ecu	ALSH 6-13 ans	20 342,80 €	6 102,84 €
17.2		Accueil Jeunes		
<b>TOTAL</b>			<b>20 342,80 €</b>	<b>6 102,84 €</b>
18.1	Maison de quartier Planoise	ALSH 6-13 ans	15 650,47 €	4 695,14 €
18.2		Mini Camps 6-13 ans		
18.3 NE		Accueils Jeunes		
18.4 NE		Mini Camps 14-17 ans		
<b>TOTAL</b>			<b>15 650,47 €</b>	<b>4 695,14 €</b>
19	Maison de quartier Bains-Douches	ALSH 6-13 ans (Mercredis)*	18 634,66 €	5 590,40 €
<b>TOTAL</b>			<b>18 634,66 €</b>	<b>5 590,40 €</b>
20	Ville de Besançon	Formation BAFA/BAFD	13 308,90 €	3 992,67 €
21		Coordination	31 653,60 €	9 496,08 €
<b>TOTAL</b>			<b>44 962,50 €</b>	<b>13 488,75 €</b>
<b>Total Structures Municipales</b>			<b>113 724,98 €</b>	<b>34 117,50 €</b>

\* Pour mémoire, les actions « Accueil de Loisirs 7-12 ans » de la MQ Grette / Butte et « Accueil de loisirs 6-13 ans » de la MQ Bains-Douches ont fait l'objet d'un transfert aux Francas du Doubs dans le cadre de la DSP (délibération du Conseil Municipal du 26/06/2018).

En cas d'accord sur ces propositions, les sommes correspondantes seront sollicitées et encaissées sur les lignes de crédit :

- 74.422.7478.47032 (Montrapon / Fontaine-Ecu)
- 74.422.7478.47034 (Planoise)
- 74.422.7478.47033 (Grette / Butte)
- 74.422.7478.47004 (Bains-Douches)
- 74.422.7478.007008.47041 (Coordination Jeunesse)

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- **procède à un vote séparé,**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0

- **se prononce favorablement sur le versement des soldes 2019 des subventions CEJ aux partenaires associatifs concernés, au titre du :**

- **volet Enfance pour une somme totale de 13 172,44 €,**

*Mme Marie ETEVENARD, élue intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote*

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 1

- **volet Jeunesse pour une somme totale de 84 718,93 €,**

*M. Abdel GHEZALI, élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote*

Rapport adopté à l'unanimité

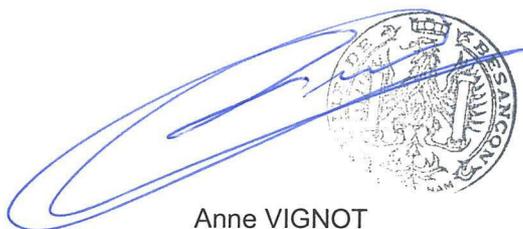
Pour : 54                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 1

- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les avenants à intervenir dans ce cadre.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2020

**Et :**

L'association Profession Sport, dont le siège social est situé 16 chemin Joseph Courvoisier, représentée par son Président, M. Alain BAILLY

**Vu :**

La convention CEJ du 30 avril 2019

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

En 2019, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de l'association Profession Sport un acompte correspondant au 50% de la subvention CEJ votée lors du Conseil Municipal du 4 avril 2019.

Au vu des bilans fournis par l'association, il est nécessaire de procéder à la régularisation des 50% restants.

**Article 2 : Montant de la régularisation**

Une subvention d'un montant de **3 750 €** est versée à l'association au titre de la régularisation des actions « ALSH 7-12 ans » et « ALSH 13-17 ans », menées en 2019 et éligibles au CEJ 2019-2022.

**Article 3 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2019. Il entre en vigueur à compter de sa date de signature et prend fin avec le versement de la subvention.

**Article 4 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

*Fait à Besançon en 2 exemplaires, le*

Pour Profession Sport,  
Le Président,

Alain BAILLY

Pour la Maire et par délégation,  
L'Adjointe déléguée,

Claudine CAULET

**Entre :**

La MJC Palente, représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT, et domiciliée 24 rue des Roses à Besançon

**Et :**

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2020

**Vu :**

La convention CEJ du 30 avril 2019

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

En 2019, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de la MJC Palente un acompte correspondant au 80% de la subvention CEJ votée lors du Conseil Municipal du 4 avril 2019.

Au vu des bilans fournis par l'association, il est nécessaire de procéder à la régularisation des 20 % restants.

**Article 2 : Montant de la régularisation**

Une subvention d'un montant de **12 091,89 €** est versée à l'association au titre de la régularisation des actions « ALSH -6 ans », « ALSH 6-11 ans » et « ALSH 12-17 ans » menées en 2019 et éligibles au CEJ 2019-2022.

**Article 3 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2019. Il entre en vigueur à compter de sa date de signature et prend fin avec le versement de la subvention.

**Article 4 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

*Fait à Besançon en 23 exemplaires, le .....*

Pour la MJC Palente,  
Le Président,

Jean-Louis PHARIZAT

Pour la Maire et par délégation,  
L'Adjointe déléguée,

Claudine CAULET

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2020

**Et :**

L'association Centre de Loisirs du Barboux, dont le siège social est situé 15 rue Jean Wyrsh à BESANÇON, représentée par son Président, M. Baptiste MOSIMANN

**Vu**

La convention CEJ du 17 avril 2019

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

En 2019, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels du Centre de Loisirs du Barboux un acompte correspondant au 80% de la subvention CEJ votée lors du Conseil Municipal du 4 avril 2019.

Au vu des bilans fournis par l'association, il est nécessaire de procéder à la régularisation des 20% restants.

**Article 2 : Montant de la régularisation**

Une subvention d'un montant de **336,06 €** est versée à l'association au titre de la régularisation des actions « ALSH -6 ans » et « ALSH 7-13 ans » menées en 2019 et éligibles au CEJ 2019-2022.

**Article 3 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2019. Il entre en vigueur à compter de sa date de signature et prend fin avec le versement de la subvention.

**Article 4 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

*Fait à Besançon en 2 exemplaires, le*

Pour le Centre de Loisirs du Barboux,  
Le Président,

Jean-Baptiste MOSIMANN

Pour la Maire et par délégation,  
L'Adjointe déléguée,

Claudine CAULET

**Entre :**

La MJC Besançon Clairs-Soleils, représentée par sa Présidente, Mme Cécile PETIT-DESPREZ, et domiciliée 67 E rue de Chalezeule à Besançon

**Et :**

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2020

**Vu :**

La convention CEJ du 30 avril 2019

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

En 2019, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de la MJC Besançon / Clairs-Soleils un acompte correspondant au 80% de la subvention CEJ votée lors du Conseil Municipal du 4 avril 2019.

Au vu des bilans fournis par l'association, il est nécessaire de procéder à la régularisation des 20% restants.

**Article 2 : Montant de la régularisation**

Une subvention d'un montant de **5 449,75 €** est versée à l'association au titre de la régularisation des actions « ALSH -6 ans », « ALSH 7-12 ans », « ALSH 13-17 ans » et « Séjours » menées en 2019 et éligibles au CEJ 2019-2022.

**Article 3 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2019. Il entre en vigueur à compter de sa date de signature et prend fin avec le versement de la subvention.

**Article 4 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

*Fait à Besançon en 2 exemplaires, le .....*

Pour la MJC  
Besançon / Clairs-Soleils,  
La Présidente,

Cécile PETIT-DESPREZ

Pour la Maire et par délégation,

L'Adjointe déléguée,

Claudine CAULET

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2020

**Et :**

L'association Etoile Sportive de Saint-Ferjeux, dont le siège social est situé 9 avenue des Géraniums à BESANÇON, représentée par sa Présidente, Mme Odile PIERRECZY

**Vu :**

La convention CEJ du 13 avril 2019

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

En 2019, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de l'Association Etoile Sportive de Saint-Ferjeux un acompte correspondant au 80% de la subvention CEJ votée lors du Conseil Municipal du 4 avril 2019.

Au vu des bilans fournis par l'association, il est nécessaire de procéder à la régularisation des 20% restants.

**Article 2 : Montant de la régularisation**

Une subvention d'un montant de **409,47 €** est versée à l'association au titre de la régularisation de l'action « Séjours vacances » menée en 2019 et éligible au CEJ 2019-2022.

**Article 3 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2019. Il entre en vigueur à compter de sa date de signature et prend fin avec le versement de la subvention.

**Article 4 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

*Fait à Besançon en 2 exemplaires, le*

Pour l'Etoile Sportive Saint-Ferjeux  
La Présidente,

Odile PIERRECZY

Pour la Maire et par délégation,  
L'Adjointe déléguée,

Claudine CAULET

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2020

**Et :**

L'association Vesontio Sport Loisirs, dont le siège social est situé 3 chemin des Torcols, représentée par son Président, M. Didier DIAS

**Vu :**

La convention CEJ du 11 avril 2019

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

En 2019, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de l'association Vesontio Sport Vacances un acompte correspondant au 80% de la subvention CEJ votée lors du Conseil Municipal du 4 avril 2019.

Au vu des bilans fournis par l'association, il est nécessaire de procéder à la régularisation des 20% restants.

**Article 2 : Montant de la régularisation**

Une subvention d'un montant de **1 482,29 €** est versée à l'association au titre de la régularisation des actions « ALSH 6-11 ans », « ALSH 12-17 ans » et « Séjours », menées en 2019 et éligibles au CEJ 2019-2022.

**Article 3 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2019. Il entre en vigueur à compter de sa date de signature et prend fin avec le versement de la subvention.

**Article 4 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention CEJ demeurent inchangées.

*Fait à Besançon en 2 exemplaires, le*

Pour Vesontio Sport Vacances,  
Le Président,

Didier DIAS

Pour la Maire et par délégation,  
L'Adjointe déléguée,

Claudine CAULET

**Entre :**

Le Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux, représenté par son Président, M. Denis POIGNAND, et domicilié 1 avenue Ducat à Besançon

**Et :**

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2020

**Vu :**

La convention CEJ du 30 avril 2019

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

En 2019, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels du Comité de Quartier Rosemont / Saint-Ferjeux un acompte correspondant au 80% de la subvention CEJ votée lors du Conseil Municipal du 4 avril 2019.

Au vu des bilans fournis par l'association, il est nécessaire de procéder à la régularisation des 20% restants.

**Article 2 : Montant de la régularisation**

Une subvention d'un montant de **4 727,47 €** est versée à l'association au titre de la régularisation des actions « ALSH 4-6 ans », « ALSH 6-10 ans » et « ALSH 11-15 ans » menées en 2019 et éligibles au CEJ 2019-2022.

**Article 3 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2019. Il entre en vigueur à compter de sa date de signature et prend fin avec le versement de la subvention.

**Article 4 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

*Fait à Besançon en 2 exemplaires, le .....*

Pour le Comité de Quartier  
Rosemont / Saint-Ferjeux,  
Le Président,

Denis POIGNAND

Pour la Maire et par délégation,

L'Adjointe déléguée,

Claudine CAULET

**Entre :**

L'Association Sportive et d'Education Populaire (ASEP) Chaprais Cras Viotte, représentée par sa Présidente, Mme Patricia FLEURY, et domiciliée 22, rue Résal à Besançon,

**Et :**

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2020

**Vu :**

La convention CEJ du 3 mai 2019

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

En 2019, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de l'Association Sportive et d'Education Populaire (ASEP) Chaprais Cras Viotte un acompte correspondant au 80% de la subvention CEJ votée lors du Conseil Municipal du 4 avril 2019.

Au vu des bilans fournis par l'association, il est nécessaire de procéder à la régularisation des 20% restants.

**Article 2 : Montant de la régularisation**

Une subvention d'un montant de **5 482,00 €** est versée à l'ASEP au titre de la régularisation des actions « ALSH -6 ans », « ALSH 7-13 ans », « Séjours », « Mercredis » et « Accueil Jeunes » menées en 2019 et éligibles au CEJ 2019-2022.

**Article 3 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2019. Il entre en vigueur à compter de sa date de signature et prend fin avec le versement de la subvention.

**Article 4 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

*Fait à Besançon en 2 exemplaires, le*

Pour l'ASEP Cras Chaprais Viotte  
La Présidente,

Patricia FLEURY

Pour la Maire et par délégation,  
L'Adjointe déléguée,

Claudine CAULET

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2020

**Et :**

L'association Antenne Petite Enfance, dont le siège social est situé 12 rue de la Famille à BESANÇON, représentée par sa Présidente, Mme Frédérique GENTNER

**Vu**

La convention CEJ du 30 avril 2019

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

En 2019, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de l'Association Antenne Petite Enfance un acompte correspondant au 80% de la subvention CEJ 2018 votée lors du Conseil Municipal du 4 avril 2019.

Au vu du CEJ 2019-2022, qui revalorise la subvention annuelle de l'association et des bilans fournis par celle-ci, il est nécessaire de procéder à la régularisation de la subvention CEJ 2019.

**Article 2 : Montant de la régularisation**

Une subvention d'un montant de **13 172,44 €** est versée à l'association au titre de la régularisation de son action « Lieux d'Accueil Enfants Parents » menée en 2019 et éligible au CEJ 2019-2022.

**Article 3 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2019. Il entre en vigueur à compter de sa date de signature et prend fin avec le versement de la subvention.

**Article 4 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

*Fait à Besançon, le*

*en 2 exemplaires.*

Pour l'Antenne Petite Enfance,  
La Présidente,

Frédérique GENTNER

Pour la Maire et par délégation,  
L'Adjointe déléguée,

Claudine CAULET